PORTO-NOVO, le 19 SEPTEMBRE 196 .-

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 62- 397/PR/MFT. portant conditions d'application de l'article 24 de la loi de Finances nº61-11 du 7 Avril 1961.-

-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU la Loi nº 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 62/PR/CAB. du 13 Février 1962 portant nomina tion des membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU l'Article 24 de la loi des Finances n°61-11 du 7 Avril 1961;

SUR la proposition du Ministre des Finances et du Travail ; Le Conseil des Ministres entendu :

## DÉCRÉTE:

ARTICLE ler. Toute personne domiciliée au Dahomey qui quitte le territoire de la République pour une absence de plus d'un mois devra présenter aux Compagnies de Transports une attestation visée par le Service des Impôts, le Service des Domaines, le Service du Tréser.

ARTICLE 2.- Les visas des Services des Impôts, des Domaines et du Trésor prouveront que les impositions à la charge du contribuable ent été régulièrement établies et acquittées.

ARTICLE 3.- Toute Compagnie de transports qui délivre un billet de passage sans exiger au préalable l'attestation indiquée à l'article ler sera passible d'une amende fiscale de 500.000 francs, exigible à la constatation de l'infraction.

Cette amende sera portée au double de l'impôt dû si la somme de celui-ci excède la somme de C.F.A. 500.000 francs.

.../..

ARTICLE 4. Le contribuable demeure soumis aux dispositions fiscales de droit commun.

ANTICLE 5.- Les bulletins d'attestation sont fournis par le Directeur des impôts.

ARTICLE 6.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du ler Octobre 1962 sera publié et enregistré au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

P.Le Ministre des Finances et du Travail, absent, Le Garde des Scaux, charge de l'intéria,

J. K.

Hubert MAGA

## AMPLIATIONS

PR	1	5
SGG		4
Tous Mini		3
MF		5
CF	• ,	2
DF		2
Sce DOMAI	NES	5
" Tréso	r ?	5
" des Im	môts	5
JORD		I